

# Nord Cap V

Fonds d'Investissement de Proximité



NORD CAPITAL  
Partenaires

# FIP

## Nord Cap V

### POINTS-CLEFS

- ▶ Participer à la vie économique en accompagnant indirectement le développement et la transmission de PME diversifiées du Nord de la France
- ▶ Viser des perspectives de rendements et des potentiels de plus-values moyennant un risque de perte en capital important
- ▶ Bénéficier d'un double avantage fiscal en contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans et 7 mois, prorogable deux fois un an, sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard

Les PME françaises restent le principal moteur de croissance du pays, dans un contexte d'instabilité et de ralentissement économique.

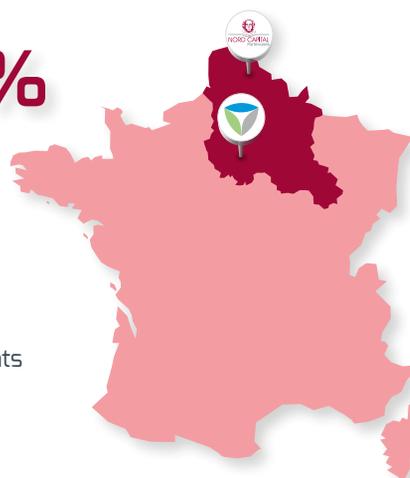
Le FIP Nord Cap V se focalisera sur des investissements principalement non cotés en privilégiant les PME dynamiques des régions Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, Picardie et Ile-de-France.

### INVESTISSEMENTS CIBLES

#### ▶ Répartition géographique des investissements

Le FIP Nord Cap V a vocation à investir au moins de son actif dans des PME à fort potentiel de développement situées dans quatre régions limitrophes : Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, Picardie et Ile-de-France. Toutefois, le total des investissements réalisés dans l'une de ces régions ne pourra représenter plus de 50 % de l'actif du FIP.

**80 %**



#### ▶ Secteurs

Nord Capital Partenaires a développé une expertise sur différents secteurs dans lesquels sera principalement investi le FIP Nord Cap V :

- santé
- agroalimentaire
- e-commerce
- industrie innovante
- écotecnologies
- services
- hôtellerie

Le FIP pourra en outre investir dans tout autre secteur sous réserve qu'il réponde aux critères d'éligibilité fixés par la réglementation.

#### ▶ Stade de développement

Le FIP privilégiera les investissements orientés vers le développement et la transmission de PME présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1 et 50 millions d'euros. Les PME de moins de 8 ans représenteront, conformément à la réglementation applicable, au moins 20 % de l'actif du FIP.



## Des investissements complémentaires sous forme d'actions et de quasi fonds propres

Les **actions** ou titres de capital\* sont un moyen de financement simple pour accélérer le développement des PME.

Complémentaires du crédit bancaire, elles peuvent être :

- ▶ souscrites lors de la création des PME ou d'augmentations de capital, pour 40 % minimum de l'actif du Fonds,
- ▶ ou acquises lors de rachats.

La PME a vocation à être cédée : à un acteur industriel, un fonds d'investissement ou à travers une introduction en Bourse...

Les PME dans lesquelles le FIP investit peuvent être confrontées à des difficultés économiques, de gestion etc., qui peuvent se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le FIP, voire la perte totale de l'investissement réalisé. Il est à noter que les actions ou titres de capital non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate et qu'il existe un risque de perte en capital.

Les **quasi fonds** propres ou titres financiers donnant accès au capital de PME (essentiellement obligations convertibles, obligations remboursables en actions...) offrent une perspective de rendement et un horizon de liquidité prédéfinis.

- ▶ Ils offrent un rendement obligataire annuel complété par une prime en cas de non-conversion
- ▶ Ils permettent de bénéficier de plus-values éventuelles en cas de conversion, et sont alors intégrés dans le quota de 40 % en actions

Les quasi fonds propres présentent l'avantage de financer le développement des entreprises tout en limitant la dilution des dirigeants dans le capital de leur société.

Comme pour toute émission d'obligations (étant précisé que certaines obligations peuvent présenter un risque de défaut plus important), il y a un risque de crédit car le paiement des coupons et le remboursement du capital investi ne sont pas garantis et sont liés à la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements.

\*S'agissant des actions de préférence, il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Dans tous les cas, ces actions de préférence ont un profil rendement / risques d'actions.

Les 20 % restants et les liquidités du Fonds seront placés par la Société de gestion essentiellement en actions cotées ou non cotées, obligations et produits monétaires, tels qu'indiqués dans le DICI.

Le FIP Nord Cap V a pour objectifs de soutenir la **croissance** de PME régionales non cotées et de faciliter leur **transmission** à de nouvelles générations de dirigeants d'entreprises.

## PARTICIPEZ À LA VIE ÉCONOMIQUE ET PROFITEZ D'UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL \*

- ▶ **Une réduction d'ISF de 40 %** du montant investi hors droits d'entrée, et plafonnée à 18 000 € par foyer fiscal. L'investissement maximal permettant d'optimiser cette réduction est de 45 000 € (hors droits d'entrée).

ou

- ▶ **Une réduction d'impôt sur le revenu de 18 %** du montant investi hors droits d'entrée. Cette réduction est plafonnée à 4 320 € pour un couple soumis à une imposition commune et à 2 160 € pour une personne seule. L'investissement maximal permettant d'optimiser cette réduction est de 24 000 € pour un couple et de 12 000 € pour un célibataire (hors droits d'entrée)\*\*.

et dans les 2 cas

- ▶ **Une exonération d'impôt sur le revenu** des distributions et des plus-values à la sortie, hors prélèvements sociaux.

**En contrepartie, la durée de conservation des parts du FIP Nord Cap V est de 7 ans et 7 mois, prorogable deux fois 1 an (sur décision de la Société de gestion), soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard, sans possibilité d'exiger le rachat des parts, hormis les cas exceptionnels de rachat de parts spécifiés dans le Règlement.**

De par la nature de leurs investissements, les FIP sont des placements à risque s'adressant à des souscripteurs ayant la connaissance et l'expérience des produits avec un risque moyen à fort de perte en capital, qui doivent être envisagés sur le long terme et pour une faible part de leur portefeuille.

\* Modalités (taux, plafond, etc.) en vigueur à la date d'agrément du FIP pouvant être différentes en cas de modification de la réglementation applicable

\*\* Attention, le montant total des avantages fiscaux au titre de l'IR sur les revenus de 2014 devrait être plafonné à 10.000 euros par an et par foyer.

# FIP

## Nord Cap V

### EQUIPE D'INVESTISSEMENT DE NORD CAPITAL PARTENAIRES\*



**Christophe Deldycke**  
ESC Lille - Directeur Général



**François Truffier**  
Magistère Economie  
Sorbonne Mastère ESCP



**Charles François**  
EM Lyon - IIM Indore (Inde),  
Programme MBA

\*Equipe à la date d'agrément du FIP, plus d'information sur l'équipe d'investissement sur [www.nord-cp.com](http://www.nord-cp.com)

**Dans ses investissements, sous forme d'actions ou de quasi fonds propres, Nord Capital Partenaires apporte la disponibilité, les conseils, l'expertise d'un actionnaire financier professionnel aux côtés des entrepreneurs.**

### NORD CAPITAL PARTENAIRES

Détenue à 66 % par Turenne Capital Partenaires et à 34 % par Nord Capital Investissement, filiale du Crédit Agricole Nord de France, Nord Capital Partenaires est une société de gestion de fonds régionaux.

Etablie dans le Nord de la France, l'équipe de Nord Capital Partenaires se veut proche des entreprises et des entrepreneurs. Elle bénéficie du soutien et de l'expertise en capital investissement de Turenne Capital Partenaires pour accompagner les entreprises régionales dans leurs opérations de croissance et de transmissions.



**NORD CAPITAL**  
Partenaires



# FIP

## Nord Cap V

Date d'agrément	14 mars 2014
Société de gestion	Nord Capital Partenaires
Dépositaire	Caceis Bank France
Commissaire aux Comptes	KPMG
Souscription minimale	10 parts d'une valeur nominale de 100 €, soit 1 000 € hors droits d'entrée
Lettre d'information	Semestrielle
Durée de blocage	Pas de rachats avant terme (7 ans et 7 mois à 9 ans et 7 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard), hors cas exceptionnels mentionnés dans le règlement.

### TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) <sup>1</sup>	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie <sup>2</sup>	0,5250 %	0,5250 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>3</sup>	3,9717 %	1,1471 %
Frais de constitution <sup>4</sup>	0,1050 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations <sup>5</sup>	0,2200 %	0,00 %
Frais de gestion indirects <sup>6</sup>	0,1773 %	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>4,9991 %</b>	<b>1,6721 %</b>

1. La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

2. Payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

3. Comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,6%), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué comptable, du Commissaire aux Comptes, etc.

4. Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

5. Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

6. Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.

**Exonération de commission de rachat**

### INFORMATION

Au 31 décembre 2013, les taux d'investissement des FIP gérés par la Société de gestion en titres éligibles étaient les suivants :

Nom du FCPI/FIP	Année de Création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 %
FIP Nord Cap 1	2010	69,0 %	31 décembre 2012
FIP Nord Cap 2	2011	61,0 %	30 décembre 2013
FIP Nord Cap 3	2012	57,5 %	30 mai 2014
FIP Nord Cap 4	2013	0 %	27 mai 2015

### AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans et 7 mois pouvant aller jusqu'à 9 ans et 7 mois sur décision de la Société de gestion. (soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement.

Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.